Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-212

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-03-008 - Arrêté portant autorisation dérogatoire d'alignement pour construction pris en application des dispositions de l'article L.2231-5 du Code des Transports à SNC ICADE POMOTION TERTIAIRE (3 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-07-07-001 - Arrêté modificatif de prolongation réquisition de locaux - 296, rue des Pyrénées - Paris 20 (2 pages) Page 7

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-07-07-002 - Arrêté conjoint n° 2020 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (3 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2020-07-03-009 - Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0138 avenant aux arrêtés n° 2018-0177 et 2019-0242 relatif aux travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F. (2 pages) Page 14

75-2020-07-06-012 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0148 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement des passages piétons rue de l'Archet dans le cadre du projet de construction du parc PR. (3 pages) Page 17

75-2020-07-06-011 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0147 avenant aux arrêtés n° 2019-0221, 2020-013, 2020-039 et 2020-008 relatifs aux travaux de création d'une galerie technique sous le parc PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. (2 pages) Page 21

75-2020-07-06-013 - Arrêté n° 2020-00566 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l’occasion de la cérémonie officielle du 14 juillet 2020 sur la place de la Concorde. (6 pages) Page 24

75-2020-07-03-011 - Arrêté n°2020-00559 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page) Page 31

75-2020-07-03-010 - Arrêté n°2020-00560 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 33

75-2020-07-06-015 - Arrêté n°DTPP 2020-0557 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 35

Rectorat de l'académie de Paris

75-2020-05-25-010 - Arrêté du 23 avril 2020 portant modification de la carte scolaire dans l’enseignement du premier degré public de Paris pour l’année scolaire 2020/2021 (12 pages) Page 37

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-03-008

Arrêté portant autorisation dérogatoire d'alignement pour construction pris en application des dispositions de l'article L.2231-5 du Code des Transports à SNC ICADE POMOTION TERTIAIRE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Unité départementale de Paris

ARRETE N° 75-2020-
portant autorisation dérogatoire d'alignement pour construction pris en application des dispositions de l'article L. 2231-5 du Code des Transports à SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2231-2 et suivants du Code des transports ;

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des Chemins de fer ;

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des transports, et notamment l'alinéa 12 de son article 7, abrogeant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

Vu le décret n°58-390 du 14 avril 1958, remplaçant l'article 10 du décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général, aux prescriptions des lois, cahiers des charges et conventions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la demande en date du 12 août 2019 par laquelle SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE sollicite l'alignement à respecter avec dérogation aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.2231-5 du Code des transports, dans le cadre de la régularisation de l'immeuble de bureaux « Le Twist », sis 52 boulevard Berthier et 50/52 rue Mstislav Rostropovitch / Lot 5 - ZAC Clichy Batignolles PARIS 17ème, dont il a été constaté l'empiètement en tréfonds, d'une partie de la ventilation nord et du mur périphérique de l'infrastructure du bâtiment, dans la zone de servitude non aedificandi de 2 mètres de la limite du chemin de fer, grevant la parcelle CW 67 au profit de la parcelle CW 71 appartenant à SNCF Réseau, en bordure et à droite de la voie ferroviaire de service dite « ligne centrale à béton n°52 », au point kilométrique 0+065 environ.

5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15

Considérant que l'article L.2231-5 du Code des transports prévoit l'applicabilité des servitudes en matière d'alignement fixées notamment à deux mètres du chemin de fer en matière de construction ; qu'il dispose cependant que « lorsque la sécurité et l'intérêt du service ferroviaire le permettent, cette distance peut être réduite en vertu d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative »,

Considérant que la sécurité et l'intérêt du service ferroviaire permettent cette autorisation, dès lors que la conception et la réalisation de l'immeuble, ont intégré les différentes prescriptions liées à la proximité du réseau ferré national (notamment celles issues de la Convention de Prestation Mission de Sécurité Ferroviaire et de la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire),

Considérant que SNCF Immobilier a été consulté par lettre de la DRIEA-Unité départementale de Paris en date du 30 août 2019 ;

Considérant l'avis favorable de SNCF Réseau / Infrapôle Paris Saint Lazare en date du 03 février 2020 et l'avis favorable de SNCF Réseau / Direction de Zone de Production IDF / Pôle Planification en date du 09 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La limite du chemin de fer est ici déterminée par une ligne idéale tracée à 1,50 mètre du bord du rail extérieur le plus proche, de la voie de service dite « ligne centrale à béton n°52 », au point kilométrique 0+065.

ARTICLE 2 :

En dérogation au 1er alinéa de l'article L 2231-5 du Code des transports, qui dispose que l'alignement à suivre pour construction est défini à deux mètres en recul de la limite du chemin de fer : l'autorisation de maintenir la construction existante dans la zone non aedificandi est accordée à SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE, telle que décrite aux plans de dérogation annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE reste responsable de l'intégralité des éventuels dommages occasionnés aux structures des voies de service de SNCF Réseau, voisines de la construction, qui résulteraient des travaux et des ouvrages définitifs réalisés dans la zone non aedificandi - en ce compris, l'ensemble des dépenses, de tout ordre, nécessaires au rétablissement, par SNCF Réseau, du bon fonctionnement des installations ferroviaires ayant été affectées.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15

ARTICLE 6 :

Le Préfet, le Directeur de l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, le Directeur SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au Directeur d'ICADE PROMOTION TERTIAIRE, au Responsable Pôle Planification – DZP IDF / SNCF Réseau IDF, au Directeur de l'Infrapôle PSL / SNCF Réseau IDF et à la Responsable du Groupe Connaissance et Conservation du Patrimoine de la DI-IDF - SNCF Immobilier.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

La Préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-07-07-001

Arrêté modificatif de prolongation réquisition de locaux - 296, rue des Pyrénées - Paris 20

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD Paris

ARRÊTE N°

modifiant l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant réquisition de locaux

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 296 rue des Pyrénées, Paris 20e pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 est modifié comme suit : « La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 31 août 2020.».

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 07 juillet 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-07-07-002

Arrêté conjoint n° 2020 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Agence Régionale de Santé Île-de-France

PRÉFECTURE DE POLICE

ARRETE CONJOINT N° 2020-
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2018-03-09-06 du 9 mars 2018 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2018-10-18-002 du 18 octobre 2018 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2018-12-11-004 du 11 décembre 2018 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2019-06-27-002 du 27 juin 2019 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Considérant le courriel du 12 juin 2020 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris désignant les membres pour siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

L'arrêté conjoint n° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), **est modifié** comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente

b) Monsieur le Dr Erwan DEBUC, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

ARTICLE 2 :

Les autres points de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté conjoint n° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,	Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Michel CADOT	Aurélien ROUSSEAU	Didier LALLEMENT

3

Préfecture de Police

75-2020-07-03-009

Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0138 avenant aux arrêtés n° 2018-0177 et 2019-0242 relatif aux travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F.

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0138

Avenant aux arrêtés n° 2018-0177 et 2019-0242 relatif aux travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F

La Préfète déléguée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0177 en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0242 en date du 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au Terminal 2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords des chantiers ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n° 2018-0177 et 2019-0242 sont prolongées du 3 juillet 2020 au 17 octobre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 03 juillet 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-07-06-012

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0148 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement des passages piétons rue de l'Archet dans le cadre du projet de construction du parc PR.

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0148

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le déplacement des passages piétons rue de l'Archet dans le cadre du projet de construction du parc PR

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 1er juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le déplacement des passages piétons rue de l'Archet dans le cadre du projet de création du parking à étages PR et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux liés au déplacement des passages piétons situé rue de l'Archet auront lieu du 13 juillet 2020 au 02 octobre 2020, de jour (8h-17h) et de nuit (22h-5h).
Pour permettre ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Le cheminement piétons a été modifié afin de garantir la sécurité des usagers (voir plan joint).

Un platelage et un abaissement des bordures (coté trottoir enherbé) sera réalisé.

Un balisage simple par panneaux de type AK5 et KD21a sera mis en place pour le cheminement piétons.

Deux passages piétons provisoires ont été ajoutés pour les traversées de chaussées.

Afin de maintenir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le stationnement réservé neutralisé sera déplacé au plus proche de l'emplacement existant.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier à 30 km/h en raison de l'emprise de chantier réduisant la visibilité des usagers.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 6 juillet 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-07-06-011

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0147 avenant aux arrêtés n° 2019-0221, 2020-013, 2020-039 et 2020-008 relatifs aux travaux de création d'une galerie technique sous le parc PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0147

Avenant aux arrêtés n° 2019-0221, 2020-013, 2020-039 et 2020-008 relatifs aux travaux de création d'une galerie technique sous le parc PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0221 en date du 04 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0013 en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0039 en date du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0088 en date du 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'une galerie technique sous le parc PR et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2019-221, 2020-0013, 2020-039 et 2020-0088 sont modifiées en raison des travaux effectués rue du Fer.

Le tracé de la déviation est modifié comme suit :

- Cheminement véhicule situé beaucoup plus à l'intérieur du parking PR mais même points d'entrée et de sortie sur la rue du Fer ainsi que signalisation identique au précédent avenant.

Les autres dispositions de ces arrêtés restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 6 juillet 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-07-06-013

Arrêté n° 2020-00566 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l’occasion de la cérémonie officielle du 14 juillet 2020 sur la place de la Concorde.

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00566
instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de la cérémonie officielle du 14 juillet 2020 sur la place de la Concorde

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code la route, notamment ses articles R. 411-6 et R. 411-18 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; que, en application de l'article R. 411-6 du code de la route, il exerce à Paris les pouvoirs conférés par ce code au préfet ; que, à ce titre, il peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier, conformément à l'article R. 411-18 du même code ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, il peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

.../…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste, comme en témoignent l'attaque au couteau survenue le 3 janvier 2020 dans le Parc départemental des Hautes-Bruyères à Villejuif, celle perpétrée le 4 avril dernier dans le centre-ville de Romans-sur-Isère ou, plus récemment, l'attaque à la voiture-bélier le 27 avril à Colombes ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé et à la prégnance de la menace terroriste ;

Considérant que la cérémonie officielle du 14 juillet 2020 sur la place de la Concorde, présidée par le Président de la République, doit accueillir de nombreuses personnalités qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, sont susceptibles de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste, ainsi que la cérémonie elle-même ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; que la mise en place d'un périmètre de protection comprenant l'avenue des Champs-Elysées et différentes mesures réglementaires à l'occasion de la cérémonie officielle du 14 juillet 2020 sur la place de la Concorde répond à ces objectifs ;

Arrête :

TITRE PREMIER
INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

Art. 1er - Le mardi 14 juillet 2020, à compter de 06h30 et jusqu'à 14h00, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent titre.

Art. 2 - I. - Le périmètre de protection institué par l'article 1er est délimité par la place Charles-de-Gaulle, en totalité, et le rond-point des Champs-Elysées, inclus, ainsi que les voies suivantes, qui y sont incluses :

- avenue Matignon ;
- rue de Penthièvre, partie comprise entre l'avenue de Matignon et la rue Cambacérès ;
- rue Roquépine ;
- boulevard Malesherbes, partie comprise entre la rue de Roquépine et la place de la Madeleine ;
- rue Royale, partie comprise entre la place de la Madeleine et la rue Saint Honoré ;
- rue Saint Honoré, partie comprise entre la rue Royale et la rue Cambon ;
- rue Cambon, partie comprise entre la rue Saint Honoré et la rue de Rivoli ;
- rue de Rivoli, partie comprise entre la place de la Concorde et la place des Pyramides ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- quai des Tuileries, partie comprise entre l'avenue du Général Lemonnier et la passerelle Léopold Sédar Senghor ;
- passerelle Léopold Sédar Senghor ;
- quai Anatole France partie comprise entre la passerelle Léopold Sédar Senghor et le boulevard Saint Germain ;
- boulevard Saint Germain, partie comprise entre le quai Anatole France et la rue de Lille ;
- boulevard Saint Germain, partie comprise entre la rue de la Lille et la rue Aristide Briand ;
- rue Aristide Briand ;

.../…

- place du Palais Bourbon ;
- rue de l'université, partie comprise entre la place du Palais Bourbon et le boulevard de la Tour-Maubourg ;
- boulevard de la Tour-Maubourg, partie comprise entre la rue de l'Université et le pont des Invalides ;
- pont des Invalides ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa totalité.

II. - Les points d'accès au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place sont situés à l'angle :

- de la rue Arsène-Houssaye et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de la rue Balzac et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de la rue Washington et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de la rue de Berri et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de la rue de la Boétie et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de la rue du Colisée et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de l'avenue Franklin-D.-Roosevelt et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de la rue Jean Mermoz et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de l'avenue Matignon et de la rue de Ponthieu ;
- de l'avenue Matignon et de l'avenue Gabriel ;
- de l'avenue Matignon et de la rue du faubourg Saint Honoré ;
- de la rue de Penthièvre et de la rue de Miromesnil ;
- de la rue de Penthièvre et de la rue Cambacérès ;
- de la rue Roquépine et de la rue d'Astorg ;
- du boulevard Malesherbes et de la rue d'Anjou ;
- du boulevard Malesherbes et de la rue de la Ville l'Evêque ;
- du boulevard Malesherbes et de la rue de Surene ;
- du boulevard Malesherbes et de la rue Boissy d'Anglas ;
- de la rue Saint Honoré et de la Cité du Retiro ;
- de la place de la Madeleine et de la rue Royale ;
- de la rue Saint Honoré et la rue saint Florentin ;
- de la rue de Cambon et la rue du Mont Thabor ;
- de la rue de Rivoli et de la rue Cambon ;
- de la rue de Rivoli et de la rue Rouget de l'Isle ;
- de la rue de Rivoli et de la rue Castiglione ;
- du quai des Tuileries et de l'avenue du Général Lemonnier ;
- du quai Anatole France et de la rue de Solferino ;
- du quai Anatole France et de la passerelle Léopold Sédar Senghor ;
- du boulevard Saint Germain et de la rue de Lille ;
- de la rue Aristide Briand et de la rue de Lille ;
- de la rue Robert Esnault Pelterie et de la rue de l'Université ;
- de l'avenue du Maréchal Galliéni et de la rue de l'Université ;
- du Pont des Invalides et du quai d'Orsay ;
- du Pont Alexandre III et du quai d'Orsay ;
- du Pont des Invalides et du Cours la Reine ;
- de la rue du Général Eisenhower et de l'avenue Franklin-D.-Roosevelt ;
- de l'avenue Franklin-D.-Roosevelt et du rond point des Champs Elysées ;
- de l'avenue Montaigne et du rond point des Champs Elysées ;
- de la rue de Marignan et de l'avenue des Champs Elysées ;
- de la rue Marbeuf et de l'avenue des Champs Elysées ;

.../…

- de la rue Pierre Charron et de l’avenue des Champs Elysées ;
- de la rue Lincoln et de l’avenue des Champs Elysées ;
- de la rue Quentin-Bauchart et de l’avenue des Champs Elysées ;
- de l’avenue George V et de l’avenue des Champs Elysées ;
- de la rue de Bassano et de l’avenue des Champs Elysées ;
- de la rue Galilée et de l’avenue des Champs Elysées ;
- de la rue de Presbourg et de l’avenue Marceau ;
- de la rue de Presbourg et de l’avenue d’Iéna ;
- de la rue de Presbourg et de l’avenue Kléber ;
- de la rue de Presbourg et de l’avenue Victor Hugo ;
- de la rue de Presbourg et de l’avenue Foch ;
- de la rue de Presbourg et de l’avenue de la Grande Armée ;
- de la rue de Tilsitt et de l’avenue Carnot ;
- de la rue de Tilsitt et de l’avenue Mac Mahon ;
- de la rue de Tilsitt et de l’avenue de Wagram ;
- de la rue de Tilsitt et de l’avenue Hoche ;
- de la rue de Tilsitt et de l’avenue de Friedland.

III. - Les points d’accès à la zone officielle sur lesquels des dispositifs de filtrage sont mis en place sont situés à l’angle :

- de l'avenue Gabriel et de la rue Boissy d’Anglas ;
- de la rue Saint Honoré et de la rue Royale ;
- du pont de la Concorde et du quai Anatole France ;
- du cours la Reine et de l’avenue Winston Churchill.

Art. 3 - Dans le périmètre de protection institué et durant la période et le créneau horaire mentionnés par l’article 1er, les mesures suivantes sont applicables :

I. - Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

1° La circulation des véhicules à moteur est interdite ;

2° Les personnes ont l’obligation, pour accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre de protection, de se soumettre, à la demande des agents et personnels autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu’à des palpations de sécurité ;

3° Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l’intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l’autorité de police afin de pouvoir faire l’objet d’une mesure de filtrage adaptée ;

II. - Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels de sécurité :

1° Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l’article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille ;

.../…

2° Les personnes exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département, et à Paris le préfet de police, peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent et avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

Art. 4 - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des professionnels devant intervenir dans le périmètre institué par l'article 1er et des riverains peuvent, durant la période et le créneau horaire mentionnés par ce même article, être autorisés à accéder au périmètre par les points de filtrage mentionnés au II de l'article 2 et à y circuler.

A cette fin, ces personnes ont l'obligation de se soumettre, à la demande des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, des agents de police judiciaire ainsi que des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité, à la visite de leur véhicule, que les agents mentionnés au présent alinéa sont seuls autorisés à effectuer.

Art. 5 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voire interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1er ou être conduite à l'extérieur de celui-ci, conformément à l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure.

TITRE II
MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

Art. 6 - Le mardi 14 juillet 2020, dans le périmètre de protection institué et le créneau horaire mentionné par l'article 1er, sont interdits :

- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes par nature, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1ère et 2ème catégories.

TITRE III
MESURE APPLICABLE AUX EXPLOITANTS DES COMMERCES INSTALLES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION

Art. 7 - Le mardi 14 juillet 2020, à compter de 08h00 et jusqu'à 14h00, les exploitants des commerces installés dans le périmètre de protection institué par l'article 1er doivent procéder à la fermeture de leurs établissements.

.../…

La mesure prévue à l'alinéa précédent peut être levée sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation, notamment le départ du Président de la République de la cérémonie officielle du 14 juillet 2020.

TITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

Art. 8 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 9 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République de Paris, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 06 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-07-03-011

Arrêté n°2020-00559 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00559

Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix ***Dominique MOREL*** né le 5 septembre 1988, et ***Anoueche BEN SAID ALI*** né le 8 juillet 1983, affectés à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 03 juillet 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-07-03-010

Arrêté n°2020-00560 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00560

Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Monsieur Pierre-Yves DESTOMBES, né le 17 novembre 1972, Commissaire de police,
Monsieur Luc FOURNIER, né le 11 avril 1988, Capitaine de police,
Monsieur Sylvain AUBERT, né le 13 avril 1979, Brigadier de police,
Monsieur Cédric PANTO, né le 7 novembre 1979, Brigadier de police,
Madame Marie CROUZILLAC, née le 1er août 1981, Gardienne de la Paix,
Monsieur Aurélien ONFROY, né le 21 janvier 1985, Gardien de la Paix,
Monsieur Jocelyn RIVY, né le 29 novembre 1986, Gardien de la Paix,
Monsieur Alexandre SAKSIK, né le 18 mai 1979, Gardien de la Paix,
Madame Marion THOMAS, née le 6 mai 1979, Gardienne de la Paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 03 juillet 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-07-06-015

Arrêté n°DTPP 2020-0557 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0557 du 6 juillet 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2015-1021 du 1er décembre 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0168 dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'établissement « POMPES FUNÈBRES LUTÈCE » située 91, boulevard du Port-Royal à Paris 13ème ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 25 juin 2020 par M. Zouhaïer HERTELLI, gérant de la société susmentionnée, suite à l'ajout de véhicules au parc automobile ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :
POMPES FUNÈBRES LUTÈCE
91 boulevard du Port-Royal
75013 PARIS
exploité par M. Zouhaïer HERTELLI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Paris

75-2020-05-25-010

Arrêté du 23 avril 2020 portant modification de la carte scolaire dans l’enseignement du premier degré public de Paris pour l’année scolaire 2020/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Paris

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ACADÉMIE DE PARIS

Arrêté du 23 avril 2020 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2020/2021

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1, L212-1 et D211-9 ;

Vu l'avis du comité technique académique du 21 avril 2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 23 avril 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'implantation des emplois de l'enseignement public préélémentaire, élémentaire et spécialisé dans le département de Paris est modifiée à compter du 1er septembre 2020 conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des écoles et des collèges, est chargé de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

A Paris, le 25 mai 2020

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et
d'Île-de-France
et par délégation,
Le Directeur de l'Académie de Paris,

Signé

Jean-Michel COIGNARD

1. Ouvertures

1.1. Classes maternelles

CIRCO	ARDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
10B	10	0751379S	E.M.PU	E.M.PU 23 PASSAGE DES RÉCOLLETS	HEP	1
10B	10	0751362Y	E.M.PU	E.M.PU 155 AVENUE PARMENTIER (Transfert de la TPS de Vicq d'Azir)	REP	1
12B	12	0752213Y	E.M.PU	E.M.PU 12 RUE D'ARTAGNAN	HEP	1
13C	13	0751200X	E.M.PU	E.M.PU 8 RUE RICAUT	CAPPE	1
13C	13	0755968E	E.M.PU	E.M.PU 94 RUE JEANNE D'ARC	HEP	1
13B	13	0752264D	E.M.PU	E.M.PU 100 RUE DE LA GLACIERE	HEP	1
13A	13	0750890K	E.P.PU	E.P.PU 9 RUE FRANC NOHAIN	REP	1
14A	14	0752567H	E.M.PU	E.M.PU 23 RUE JACQUIER	HEP	1
15B	15	0752569K	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	HEP	1
16B	16	0751280J	E.M.PU	E.M.PU 25 RUE DE PASSY	HEP	1

1.2. Classes élémentaires

CIRCO	ARDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
13C	13	0750908E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 40 RUE JENNER	CAPPE	1
14B-15A	14	0750810Y	E.E.PU	E.E.PU 12 RUE D'ALÉSIA	HEP	1 PRO
14B-15A	15	0750836B	E.E.PU	E.E.PU 19 RUE BLOMET	HEP	1
16B	16	0752078B	E.P.PU	E.P.PU 15 BIS RUE SAINT DIDIER	HEP	1
16B	16	0753281J	E.P.PU	E.P.PU 18 RUE GROS	HEP	1
17B	17	0755928L	E.P.PU	E.P.PU 34 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH	HEP	1
20C	20	0755065Y	E.P.PU	E.P.PU 17 CITÉ CHAMPAGNE	HEP	1

1.3. Dispositifs ministériels

1.3.1. Dédoublement des classes de GS en EP

CIRCO	ARDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
10B	10	0751320C	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE BOY ZELENSKI	REP	1
11B	11	0751361X	E.M.PU	E.M.PU 111 AVENUE PARMENTIER	REP	1
13A	13	0751375M	E.M.PU	E.M.PU 53 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY	REP	1
13B	13	0755009M	E.P.A.	E.P.A.PU 2 PLACE DES 44 ENFANTS D'IZIEU	REP	1
14A	14	0751343C	E.M.PU	E.M.PU 5 AVENUE MAURICE D'OCAGNE	REP	1
14A	14	0751345E	E.M.PU	E.M.PU 2 RUE MAURICE ROUVIER	REP	1
14A	14	0752777L	E.M.PU	E.M.PU 190 RUE D'ALÉSIA	REP	1
15C	15	0751374L	E.M.PU	E.M.PU 5 AVENUE DE LA PORTE BRANCION	REP	1
17A	17	0753194P	E.M.PU	E.M.PU 24 RUE CHRISTINE DE PISAN	REP	2
17B	17	0751248Z	E.M.PU	E.M.PU 21 RUE ANDRÉ BRECHET	REP	1
17B	17	0751299E	E.M.PU	E.M.PU 44 RUE DES EPINETTES	REP	1
17B	17	0751305L	E.M.PU	E.M.PU 61 CITÉ DES FLEURS	REP	1
17A	17	0755011P	E.P.PU	E.P.PU 5 RUE MARGUERITE LONG	REP	1
17A	17	0752214Z	E.P.PU	E.P.PU 38 BOULEVARD DE REIMS	REP	1
18B	18	0752571M	E.M.PU	E.M.PU 51 RUE DU DÉPARTEMENT	REP	1
18C	18	0751107W	E.P.PU	E.E.PU 19 RUE FERNAND LABORI	REP+	2
18A	18	0755035R	E.P.PU	E.P.PU 28 RUE CUGNOT	REP	1
19B	19	0751357T	E.M.PU	E.M.PU 63 RUE ARCHEREAU	REP	1
19B	19	0752574R	E.M.PU	E.M.PU 58 RUE ARCHEREAU	REP	1
19B	19	0752627Y	E.M.PU	E.M.PU 26 RUE ARCHEREAU	REP	1
19C	19	0751336V	E.M.PU	E.M.PU 34 RUE MANIN	REP+	1
19D	19	0752573P	E.M.PU	E.M.PU 22 RUE TANDOU	REP	1
19B	19	0755591V	E.P.PU	E.P.PU 118 BOULEVARD MAC DONALD	REP	1
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.PU 141 BOULEVARD MAC DONALD	REP	1
20B	20	0751323F	E.M.PU	E.M.PU 4 RUE DU JOURDAIN	REP	1
20B	20	0751381U	E.M.PU	E.M.PU 24 RUE DU RETRAIT	REP	1
20C	20	0751342B	E.M.PU	E.M.PU 18 RUE MARYSE HILSZ	REP	1
20C	20	0751377P	E.M.PU	E.M.PU 99 RUE DES PYRÉNÉES	REP	1
20C	20	0751427U	E.M.PU	E.M.PU 61 RUE VITRUVE	REP	1
20C	20	0753196S	E.M.PU	E.M.PU 68 RUE VITRUVE	REP	1
20C	20	0752767A	E.M.PU	E.M.PU 18 RUE DU CLOS	REP	1
20A	20	0751142J	E.P.PU	E.P.PU 10 RUE LE VAU	REP	1
20A	20	0755064X	E.P.PU	E.P.PU 9 RUE DES TOURELLES	REP	1
20C	20	0753198U	E.P.PU	E.P.PU 51 BOULEVARD DAVOUT	REP	1
20C	20	0753266T	E.P.PU	E.P.PU 12 ALLÉE ALQUIER DEBROUSSE	REP	1

1.3.2. Dédoublement des classes de CP et CE1 EP

CIRCO	ARDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
14A	14	0750938M	E.E.PU	E.E.PU 8 RUE MAURICE ROUVIER	REP	1
18C	18	0751443L	E.E.PU	E.E.PU 8 PLACE FRANCOISE DORLÉAC	REP	1
18C	18	0753737E	E.E.PU	E.E.PU 8 PLACE FRANCOISE DORLÉAC	REP	1
18A	18	0750897T	E.E.PU	E.E.PU 2 RUE DE LA GUADELOUPE	REP	1
18C	18	0751258K	E.M.PU	E.P.PU 131 RUE BELLIARD	REP	2
19B	19	0751220U	E.E.A.	E.E.A.PU 41 RUE DE TANGER	REP	1
19C	19	0750821K	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE BARBANÈGRE	REP+	1
20B	20	0753130V	E.P.PU	E.E.PU 36 RUE PIAT	REP+	2

1.4. Enseignements spécialisés

1.4.1. ULIS

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	EP	Nombre de classes créés
11B	11	0751007M	E.E.A.	E.E.A.PU 24 RUE SAINT SÉBASTIEN	HEP	ULIS TSLA
18C	18	0750865H	E.E.PU	E.E.PU 67 RUE DAMRÉMONT	HEP	ULIS TFC
20B	20	0750912J	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE JULIEN LACROIX	REP	ULIS TSLA

1.4.2. U.E.

CIRCO	ARDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	EP	Nombre de classes créés
				UE Autisme (à définir dans le sud parisien)	HEP	1

1.4.3. UPE2A

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	EP	Nombre de classes créés
16A	16	0750837C	E.E.A.	E.E.A. 17 RUE BOILEAU	HEP	1

1.4.4. Divers

CIRCO	ARRDT	RNE	ETABLISSEMENT	Nombre de classes créés
ASH 1	20	0755870Y	IME (Tout-petits)	1
			CASNAV - enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)	2
			Référent ASH	7
			MDPH	1

1.5. Divers

1.5.1 Direction

OUVERTURES D'ECOLE :

Circo	Ardt	UAI	TYPE	ECOLES	+ 1.0 ETP
17B	17	0755929M	E.M.PU	E.M.P.U 56 RUE ROSTROPOVITCH	0,5

MESURES DEROGATOIRES : Maintien des décharges

Circo	Ardt	UAI	TYPE	ECOLES	+1ETP
12A-3	12	0751261N	E.M.PU	E.M.PU 167 RUE DE BERCY	0,5

1.5.2 Professeurs d'Ecole Maître-Formateur

Circo	ARDT	UAI	SIGLE	ECOLES	EP/HEP	**+ 1.50 ETP**
11A	11	0752620R	E.M.PU	E.M.PU 5 CITE SOUZY	HEP	+ 0,25
16A	16	750837C	E.E.A.	E.E.A. 17 RUE BOILEAU	HEP	+ 0,25

5

1.5.3 Conseiller Pédagogique de Circonscription *(CPC)* :

ARDT	UAI	Circonscription	**3 ETP**
16	0755014T	CPD NUMERIQUE	1
19	0752828S	CPD IENA	2

1.6 CARTE DES LANGUES

1.6.1 Ouverture de sections Internationales

Circo	Ardt	UAI	Sigle	Ecoles	Spécialité	EP/HEP
5-6	6	0751143K	E.E.PU	E.E.PU 6 RUE LITTRE	RUSSE	HEP
16A	16	0751156Z	E.E.A	E.E.A. 51 RUE MICHEL ANGE	JAPONAIS	HEP
16B	16	0751144L	E.E.PU	E.E.PU 130 RUE DE LONGCHAMP	CHINOIS	HEP

1.6.2 Ecoles avec dispositif d'enseignement renforcé (anglais ou allemand)

Circo	Ardt	UAI	Sigle	Ecoles	Spécialité	EP/HEP	Nb de postes
1-2-4	1	0751396K	E.M.PU	E.M.PU 27 RUE DE LA SOURDIERE	ANGLAIS	HEP	1
5-6	6	0751400P	E.M.PU	E.M.PU 16 RUE SAINT BENOIT	ANGLAIS	HEP	1
14A	14	0750938M	E.E.PU	E.E.PU 8 RUE MAURICE ROUVIER	ANGLAIS	REP	3
15B	15	0750813B	E.E.PU	E.E.PU 35 RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	ANGLAIS	HEP	1
17B	17	0755710Z	E.P.PU	E.P.PU 14 RUE BERNARD BUFFET	ANGLAIS	HEP	1
19C	19	0751336V	E.M.PU	E.M.PU 34 RUE MANIN	ALLEMAND	REP+	1

1.6.3 Poste avec enseignement bilingue français/allemand à transformer en poste classiques

Circo	ARDT	UAI	SIGLE	ECOLES	EP/HEP	NB POSTES
13B	13	0750915M	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 8 RUE KUSS	REP	2

1.7 Autres

1.7.1 Transformations d'écoles

TRANSFORMATION D'ECOLE POLYVALENTE EN ECOLE ELEMENTAIRE

CIRCO	Ardt	UAI	TYPE	ECOLE
1-2-4	1	0750845L	E.E.PU	E.E.PU 28 RUE CAMBON

TRANSFORMATION D'ECOLE MATERNELLE EN ECOLE POLYVALENTE

CIRCO	Ardt	UAI	TYPE	ECOLE
18C	18	0751258K	E.P.PU	E.P.PU 131 RUE BELLIARD

TRANSFORMATION D'ECOLE ELEMENTAIRE EN ECOLE POLYVALENTE

CIRCO	Ardt	UAI	TYPE	ECOLE
18C	18	0751107W	E.P.PU	E.P.PU 19 RUE FERNAND LABORI

TRANSFORMATION D'ECOLE D'APPLICATION EN ECOLE ORDINAIRE

Circo	**ARDT**	**UAI**	**TYPE**	**ECOLE**
16A	16	0751351L	E.E.PU	E.E.PU 162 BOULEVARD MURAT

1.7.2 Transformations postes de CPC

ARRONDISSEMENT	**UAI**	**CPC**
10B	0750099A	CP EPS devient CPC Généraliste
12B	0750097Y	CP EPS devient CPC Généraliste
17B	0750090R	CP EPS devient CPC Généraliste

2. Fermetures.

2.1. Classes maternelles.

IRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
1-2-4	2	0752266F	E.P.PU	E.P.PU 20 RUE ETIENNE MARCEL	HEP	-1
7-8	7	0751297C	E.M.PU	E.M.PU 14 RUE EBLÉ	HEP	-1
7-8	8	0751160D	E.P.PU	E.P.PU 2 ALLÉE LOUIS DE FUNÈS	HEP	-1
10B	10	0751234J	E.P.PU	E.P.PU 16 RUE VICQ D'AZIR	REP	-1
13B	13	0752622T	E.M.PU	E.M.PU 87 RUE BRILLAT SAVARIN	HEP	-1
16A	16	0753262N	E.M.A.	E.M.A. 58 RUE ERLANGER	HEP	-1
16B	16	0752078B	E.P.PU	E.P.PU 15 BIS RUE SAINT DIDIER	HEP	-1
18A	18	0755248X	E.M.PU	E.M.PU 8 RUE CHRISTIANI	HEP	-1
18C	18	0754490Y	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE CARPEAUX	HEP	-1
18C	18	0751258K	E.M.PU	E.M.PU 131 RUE BELLIARD	REP	-1
20B	20	0753130V	E.P.PU	E.E.PU 36 RUE PIAT	REP	-1

2.2. Classes élémentaires.

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
1-2-4	2	0750873S	E.P.PU	E.E.PU 42 RUE DUSSOUBS	HEP	-1
12A-3	3	0752327X	E.E.PU	E.E.PU 54 RUE DE TURENNE	HEP	-1
1-2-4	4	0751035T	E.E.PU	E.E.PU 22 RUE DE L'AVE MARIA	HEP	-1
5-6	6	0750995Z	E.E.PU	E.E.PU 12 RUE SAINT BENOÎT	HEP	-1
7-8	8	0751048G	E.E.PU	E.E.PU 12 BIS RUE DE LA BIENFAISANCE	HEP	-1
9-10A	9	0751069E	E.E.PU	E.E.PU 12 RUE CHAPTAL	HEP	-1
10B	10	0750878X	E.E.PU	E.E.PU 10 RUE EUGENE VARLIN	HEP	-1
10B	10	0750929C	E.E.PU	E.E.PU 49 BIS RUE LOUIS BLANC	CAPPE	-1
9-10A	10	0750933G	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE MARTEL	HEP	-1
9-10A	10	0751067C	E.E.PU	E.E.PU 41 RUE DE CHABROL	HEP	-1

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
9-10A	10	0751042A	E.P.PU	E.P.PU 3 RUE DE BELZUNCE	HEP	-1
11B	11	0750605A	E.E.PU	E.E.PU 11 BIS AVENUE PARMENTIER	HEP	-1
11B	11	0751007M	E.E.A.	E.E.A.PU 24 RUE SAINT SÉBASTIEN	HEP	-1
12A-3	12	0752330A	E.E.PU	E.E.PU 4 RUE BIGNON	HEP	-1
12B	12	0750894P	E.E.PU	E.E.PU 83 AVENUE DU GÉNÉRAL BIZOT	HEP	-1
12B	12	0751150T	E.E.PU	E.E.PU 19 RUE MARSOULAN	HEP	-1
13B	13	0750864G	E.E.PU	E.E.PU 5 RUE DAMESME	HEP	-1
13B	13	0751016X	E.E.PU	E.E.PU 38 RUE VANDREZANNE	HEP	-1
13B	13	0751022D	E.E.PU	E.E.PU 13 RUE VULPIAN	HEP	-1
13C	13	0750906C	E.E.PU	E.E.PU 33 PLACE JEANNE D'ARC	HEP	-1
15B	15	0750871P	E.E.PU	E.E.PU 21 RUE DUPLEIX	HEP	-1
15B	15	0750989T	E.E.PU	E.E.PU 25 RUE ROUELLE	HEP	-1
15B	15	0751215N	E.E.PU	E.E.PU 12 RUE SAINT LAMBERT	HEP	-1
15C	15	0754487V	E.E.PU	E.E.PU 50 RUE DE GUTENBERG	HEP	-1
16B	16	0755014T	E.E.PU	E.E.PU 21 RUE HAMELIN	HEP	-1
17A	17	0750920T	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE LAUGIER	HEP	-1
18B	18	0751122M	E.E.A.	E.E.A.PU 15 RUE HOUDON	HEP	-1
19A	19	0753055N	E.E.PU	E.E.PU 61 RUE DE LA VILLETTE	HEP	-1
20A	20	0750842H	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE BRETONNEAU	HEP	-1
20D	20	0750967U	E.E.PU	E.E.PU 11 RUE DE LA PLAINE	HEP	-1

2.3. Classes dédoublées

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
11B	11	0750954E	E.E.PU	E.E.PU 109 AVENUE PARMENTIER	REP	**-1**
11B	11	0751227B	E.E.PU	E.E.PU 39 RUE DES TROIS BORNES	REP	**-1**
13B	13	0755009M	E.P.A.	E.P.A.PU 2 PLACE DES 44 ENFANTS D'IZIEU	REP	**-1**
17B	17	0750972Z	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE POUCHET	REP	**-1**
17B	17	0751098L	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE DES EPINETTES	REP	**-1**
18A	18	0750847N	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE CHAMPIONNET	REP	**-1**
18C	18	0751107W	E.P.PU	E.E.PU 19 RUE FERNAND LABORI	REP+	**-3**
18A	18	0755035R	E.P.PU	E.P.PU 28 RUE CUGNOT	REP	**-1**
19B	19	0750951B	E.E.PU	E.E.PU 105 BIS RUE DE L'OURCQ	REP	**-1**
19B	19	0751167L	E.E.PU	E.E.PU 105 BIS RUE DE L'OURCQ	REP	**-1**
19C	19	0754488W	E.E.PU	E.E.PU 4 RUE GOUBET	REP	**-1**
19D	19	0750819H	E.E.PU	E.E.PU 43 RUE ARMAND CARREL	REP	**-2**
19B	19	0755591V	E.P.PU	E.P.PU 118 BOULEVARD MAC DONALD	REP	**-1**
20B	20	0751099M	E.E.PU	E.E.PU 31 RUE ETIENNE DOLET	REP+	**-1**
20B	20	0751190L	E.E.PU	E.E.PU 291 RUE DES PYRÉNÉES	REP	**-1**
20B	20	0751226A	E.E.PU	E.E.PU 38 RUE DE TOURTILLE	REP+	**-1**
20D	20	0751223X	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE DE TLEMCEN	REP	**-1**
20D	20	0753565T	E.E.PU	E.E.PU 103 RUE DES AMANDIERS	REP	**-1**
20C	20	0753198U	E.P.PU	E.P.PU 51 BOULEVARD DAVOUT	REP	**-1**
20C	20	0753266T	E.P.PU	E.P.PU 12 ALLÉE ALQUIER DEBROUSSE	REP	**-1**

2.5. Enseignements spécialisés

2.5.1. UPE2A

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT UPE2A	Nombre de classes retirées
16A	16	0750944U	E.E.A.	E.E.A. 162 BOULEVARD MURAT (Transfert vers l'école 17 rue Boileau)	-1

2.5.2. ULIS

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	Nombre de classes retirées
18C	18	0751107W	E.E.PU	E.E.PU 19 RUE FERNAND LABORI (Transfert vers l'école 67 DAMREMONT)	-1

2.5.3. Autres

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	Nombre de classes retirées
				PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé)	-3

2.6. Divers

2.6.1. DIRECTIONS

FUSIONS :

Circo.	**Ardt.**	**Fusion d'écoles**	**-1,5 ETP**
5-6	6	E.M.PU 16 RUE SAINT BENOIT (0751400P) et E.E.PU 12 RUE SAINT BENOIT (0750995Z)	-0,5 DIR
13A	13	E.E.PU 37 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS (0753124N) et E.E.PU 40 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS (0755010N)	-1 DIR

RETRAITS : Décharges de direction.

Circo	Ardt	UAI	TYPE	ECOLES	EP/HEP	-3 ETP
1-2-4	1	0750845L	E.E.PU	E.E.PU 28 RUE CAMBON	HEP	-0,5
12A-3	12	0754688N	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE POMMARD	HEP	-0,5
13B	13	0751289U	E.M.PU	E.M.PU 16 RUE WURTZ	HEP	-0,5
13B	13	0751300F	E.M.PU	E.M.PU 12 RUE DE L'ESPERANCE	HEP	-0,5
13C	13	0751292X	E.M.PU	E.M.PU 15 RUE DE DOMREMY	HEP	-0,5
20C	20	0751337W	E.M.PU	E.M.PU 31 RUE DES MARAICHERS	HEP	-0,5

2.6.2. FORMATIONS

Circo	ARDT	UAI	SIGLE	ECOLES	EP/HEP	-1,25 ETP	OBSERVATIONS
7-8	8	0751048G	E.E.PU	E.E.PU 12 BIS RUE DE LA BIENFAISANCE	HEP	-0,25	Transformation en poste ordinaire
11A	11	0752265E	E.M.PU	E.M.PU 4 PASSAGE BULLOURDE	HEP	-0,25	Transformation en poste ordinaire
11B	11	0751227B	E.E.PU	E.E.PU 39 RUE DES TROIS BORNES	REP	-0,25	Transformation en poste ordinaire
16A	16	0751156Z	E.E.A	E.E.A. 51 RUE MICHEL ANGE	HEP	-0,25	Transformation en poste de langue
18B	18	0751122M	E.E.A	E.E.A. 15 RUE HOUDON	HEP	-0,25	Transformation en poste ordinaire
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	
				FERMETURE DE 1/4 de décharges PEMF		-0,25	